



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2006

Soixantième session
Point 32 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/478/Add.2)]

60/289. Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 ainsi que ses résolutions 59/281 et 59/300, en date des 29 mars et 22 juin 2005,

Rappelant sa résolution 60/263 du 6 juin 2006, dans laquelle elle faisait sienne la décision formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au paragraphe 74 de son rapport¹ tendant à ce qu'il examine, pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, la stratégie du Secrétaire général pour l'assistance aux victimes et le projet révisé de modèle de memorandum d'accord, y compris une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux,

Réaffirmant sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, ainsi que ses résolutions 59/300 et 60/263, de même que la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer sa politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial,

Affirmant la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

¹ A/60/19. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19*.

1. *Accueille favorablement* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la reprise de sa session de 2006² ;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 5 à 10 de son rapport sur la reprise de sa session de 2006 ;
3. *Demande instamment* aux États Membres, au Secrétariat et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial susmentionnées, et appuie la demande faite par le Comité au Secrétaire général de lui soumettre un rapport décrivant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations à sa prochaine session ordinaire ;
4. *Prie* le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

*99^e séance plénière
8 septembre 2006*

² A/60/19/Add.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19*.